

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE du 24 juin 2010

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE FONGRAVE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de donner, en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un avis favorable** à la demande d'adhésion à la CCGV, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la commune de FONGRAVE formulée par la délibération du 3 mai 2010 du Conseil municipal de cette commune

DIT QUE dans l'hypothèse où la procédure prévue par l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales n'aboutirait pas, la CCGV donne un avis favorable à l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2011, de la commune de FONGRAVE par l'application de la procédure prévue par l'article L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux seize communes membres de la CCGV qui devront se prononcer à la majorité qualifiée sur cette demande d'adhésion.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DE FOUGERES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 5214-26 DU CGCT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE que dans l'hypothèse où la procédure d'adhésion de la Commune de SAINT ETIENNE DE FOUGERES engagée en application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales n'aboutirait pas, la CCGV donne un **avis favorable** à l'adhésion de cette commune par l'application de la procédure prévue dans la délibération du conseil municipal du 2 avril 2010 en application de **l'article L 5214-26** du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT QUE la présente délibération sera notifiée aux seize communes membres de la CCGV qui devront se prononcer à la majorité qualifiée sur cette adhésion.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.C.G.V.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

ADOPTE le règlement intérieur de la CCGV tel que présenté par le Rapporteur.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PUJOLS XIII

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer, à l'association Pujols XIII, une subvention d'un montant de 2 000 €

DIT QUE cette subvention sera inscrite à la première Décision Modificative de l'exercice 2010 au chapitre 65 article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations ».

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA MASSE ET DE LA LAURENDANNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DESIGNE

- 1 – France LASFARGUES
 - 2 – Georges DENYS
 - 3 – Jean-Claude MAXANT
 - 4 – Sandrine MANZOCCO
 - 5 – Bernard ALAJOUANINE
 - 6 – Denis CALLIGARIS
- en qualité de délégués titulaires

DESIGNE

- 1 – Gérard THOMAS
 - 2 – Jacques FABRE
 - 3 – Monique VERDIER
- en qualité de délégués suppléants

pour siéger au sein du Syndicat intercommunal d'aménagement de la Masse et de la Laurendanne.

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois tels que exposés dans le tableau présenté par le Rapporteur

DIT QUE les résultats de l'application des ratios d'avancement de grade ainsi définis seront arrondis à l'entier supérieur lorsque le nombre d'agents promouvables est un nombre impair.

MISE EN PLACE D'UNE GRATIFICATION POUR LES STAGES DE PLUS DE 2 MOIS

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une gratification mensuelle aux stagiaires accueillis par la CCGV, pendant plus de deux mois consécutifs, égale à 12.5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale

DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre 012 – article 6488

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision et notamment à signer les conventions de stages.

MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un compte épargne temps pour les agents de la CCGV

APPROUVE à cette fin le règlement suivant :

Article 1 : Il est institué au sein des services de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois un compte épargne temps. Celui-ci permet à son titulaire de cumuler des jours de congés rémunérés afin :

- *d'anticiper un départ à la retraite,*
- *d'accompagner un événement familial ou personnel (ex : naissance, mariage, décès, maladie, déplacement ...),*
- *de développer un projet professionnel (ex : préparation concours), humanitaire ou électif.*

Article 2 : Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires (de droit public ou de droit privé), à temps complet ou non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein des services intercommunaux.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps, excepté s'ils ont acquis antérieurement des droits à congés au titre du compte épargne temps en qualité de fonctionnaire. Néanmoins, ces droits ne peuvent être ni utilisés ni accumulés pendant la période de stage.

Article 3 : Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 60 jours par le report :

- *de jours de congés annuels,*
- *de jours de réduction de temps de travail,*
- *d'heures supplémentaires.*

En tout état de cause, le nombre de jours de congés pris dans l'année ne pourra être inférieur à 20.

Le compte épargne temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés.

Article 4 : Les jours épargnés dans le compte épargne temps sont pris comme des congés annuels ordinaires selon les modalités prévues dans l'article 3 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985. Ils sont pris de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou avant de cesser définitivement les fonctions.

Article 5 : Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (cf. congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale..).

L'agent conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Les congés pris au titre du compte épargne temps n'ouvrent ni droit à acquisition de jours de réduction du temps de travail, ni droit à bénéficier de jours de récupération d'heures supplémentaires.

Article 6 : L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- 1°) *En cas de changement de collectivité ou d'établissement mentionné à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée par voie de mutation ou de détachement ;*
- 2°) *En cas de mise à disposition prévue à l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- 3°) *Lorsqu'il est placé dans l'une des positions prévues par le 3°, 4°, 5° ou 6° de l'article 55 de la loi du 26 janvier 1984, ou mis à disposition ;*
- 4°) *En cas de détachement dans un corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.*

Dans le cas mentionné au 1°, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Dans le cas mentionné au 2°, ils le sont par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

Dans les cas visés au 3° et 4°, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

La collectivité pourra, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité.

Article 7 : La demande d'ouverture du compte épargne temps doit être formulée par écrit auprès de Monsieur le Président.

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année antérieure. Exceptionnellement, en 2010 cette date est repoussée au 30 septembre.

A aucun moment le crédit ne peut excéder soixante jours.

Les jours de congés, de réduction du temps de travail ou de récupération d'heures supplémentaires qui ne seront pas pris conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement et qui ne seront pas inscrits sur le compte épargne temps seront perdus.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

Article 8 : L'agent sera informé par le service des ressources humaines au moins une fois par an :

- *du nombre de jours épargnés et consommés,*

Article 9 : L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congés épargnés doit en informer le service de Ressources Humaines par écrit. Cette demande est envoyée, préalablement à la prise de congés, dans un délai égal au double de la durée du congé demandé. Il doit également respecter le protocole mis en place dans les services pour la prise de congés annuels ordinaires.

Article 10 : La demande d'exercice de tout ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 4.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

L'agent peut former un recours devant Monsieur le Président, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire.

Article 11 : La date limite de demandes d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est fixée au 31 mars de chaque année pour les jours de congés annuels, de réduction du temps de travail et de récupération d'heures supplémentaires acquis au titre de l'année qui précède. Exceptionnellement, en 2010 cette date est repoussée au 30 septembre.

Article 12 : En cas d'impossibilité pour raisons de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de maladie de longue durée, de congé de grave maladie, de poser l'intégralité de ses droits à congés pour une année donnée, le compte épargne temps pourra être alimenté dans les conditions suivantes :

- *absence complète durant toute l'année : pas d'alimentation possible;*
- *absence partielle : le compte épargne temps pourra être alimenté du nombre de jours annuels de droits à congés au prorata de la présence diminué du nombre de jours pris, jusqu'à concurrence du nombre maximum de jours de reports de congés autorisés par la collectivité (8 jours actuellement).*

Article 13 : En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire sont, conformément à l'article 3 du décret 2007-1597 du 12 novembre 2007 de : 125 € pour la catégorie A, 80 € pour la catégorie B et 65 € pour la catégorie C.

Article 14 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à dater de 2010, aux jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009. Pour ces jours une disposition dérogatoire transitoire est prévue. L'agent possédant déjà un CET au titre de la CCV peut choisir de maintenir ses jours sur son nouveau CET même si le plafond de 60 jours était dépassé au 31 décembre 2009. Par la suite, il ne pourra accumuler de nouveaux jours que si le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur à 60 jours : le plafond qui n'était pas appliqué pour les jours accumulés au 31 décembre 2009 redevient opposable.

Pour l'année 2010, la date limite de demande d'ouverture et d'alimentation d'un compte épargne temps est exceptionnellement fixée au 30 septembre 2010 pour les jours de congés annuels, de réduction du temps de travail et de récupération d'heures supplémentaires acquis au titre de l'année 2009.

INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE le travail à temps partiel dans les services communautaires en application du décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002 modifié par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel

DECIDE de fixer les principales modalités d'exercice du travail à temps partiel comme suit :

- 1 - La durée du service à temps partiel que les agents de la CCGV peuvent être autorisés à accomplir est fixée à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer en application des dispositions de l'article 1er ou de l'article 7 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- 2 - L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour des périodes comprises entre six mois et un an, renouvelable pour la même

durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins deux mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale. En cas de litige, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire compétente.

Pour les personnels enseignants, les personnels d'éducation et de documentation des écoles et des établissements d'enseignement ainsi que pour les personnes d'orientation en service dans les centres d'information ou d'orientation, l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire.

Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires ; le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. Les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1^{er} septembre. La demande des intéressés doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave.

- 3 – Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Toutefois, par dérogation aux articles 7 et 8 de ce décret, le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité égal à la quotité de travail fixée à l'article 1^{er} du présent décret effectuée par l'agent.

- 4 – L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue durant la durée du congé pour maternité, du congé pour adoption et du congé de paternité. Les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, durant la durée de ces congés, dans les droits des fonctionnaires exerçant leurs fonctions à temps plein.

VALIDATION DU REGLEMENT DE FORMATION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de valider le règlement de formation tel que présenté par le Rapporteur.

RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE MONBALEN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter, durant toute la durée de son mandat et autant que de besoins, des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour l'Accueil de Loisirs Intercommunal de Monbalen

DECIDE de fixer la rémunération de ces animateurs, conformément au texte en vigueur, de la façon suivante.

- Animateur BAFA et stagiaire BAFA : forfait journalier de 62 € brut
- Animateur non BAFA : forfait journalier de 50 € brut
- Forfait veillée de 19 h 00 à 23 h 00 : 15 € brut
- Forfait nuitée pour les camps : 30 € brut par nuit de 22 h 00 à 7 h 00

DECIDE d'inscrire annuellement au budget de la CCGV les crédits correspondants.

DECISION DE POUVOIR RECOURIR AU RECRUTEMENT PAR CUI-CAE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter 2 CUI-CAE pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 Animateur de tri à raison de 35 heures par semaine
- 1 Agent d'accueil à raison de 35 heures par semaine

DECIDE d'inscrire annuellement au budget de la CCGV les crédits correspondants.

DECISION DE POUVOIR RECOURIR AU RECRUTEMENT PAR CUI-CAE « PASSERELLE »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à recruter 2 CUI-CAE « Passerelle » pour exercer les fonctions suivantes :

-1 infographiste à raison de 35 heures par semaine.
-1 instructeur urbanisme à raison de 35 heures par semaine

DECIDE d'inscrire annuellement au budget de la CCGV les crédits correspondants.

**CONVENTIONS AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR LA MEDECINE PREVENTIVE
ET LE CONSEIL STATUTAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier une mission en matière de santé et de sécurité au travail

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2010 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois

DIT QUE la CCGV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle correspondant à 0,40 % de sa masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2010

DECIDE de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier une mission de conseil statutaire et d'aide juridique dans le cadre de l'application du statut aux agents territoriaux titulaires et non titulaires relevant de la loi 85-83 du 26 janvier 1984 modifiée

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2010 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois

DIT QUE la CCGV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle correspondant à 0,36 % de sa masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2010

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de ces cotisations seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 47 POUR L'ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de passer avec le Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une convention visant à lui confier une mission d'aide à l'informatisation locale

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention dont la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2010 et dont la durée est illimitée avec possibilité de dénonciation sous un préavis de trois mois

DIT QUE la CCGV versera dans ce cadre au Centre de Gestion de la fonction publique de Lot-et-Garonne une participation annuelle de 1734 euros. Elle pourra en outre, à sa demande, demander au CDG 47 d'assurer des journées de formation sur site au tarif de 240 € la journée ou des demi-journées de formation de groupe à 60 € la demi-journée

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation et de ces formations seront inscrits annuellement au Budget Primitif de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

CREATION D'UN COMITE HYGIENE ET SECURITE ET DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de créer auprès de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois un Comité d'Hygiène et de Sécurité en application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ; son siège social est situé à la CCGV, 24 rue du Vieux Pont – 47440 – CASSENEUIL

DIT QUE le CHS fonctionnera selon les modalités qui sont présentées dans l'exposé du rapporteur et qui seront rappelées dans un règlement particulier

DECIDE de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au CHS ainsi que le nombre de représentants de notre EPCI (pour un total de membres composant le CHS fixé à 8) compte tenu de l'effectif des agents relevant du CHS (220 agents) et de la nature des risques professionnels.

MAISON DE L'EMPLOI : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe du renouvellement de la convention pluriannuelle de fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois pour la période 2011-2014

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

DIT QUE la CCGV soutiendra financièrement cette structure dès lors que la clé de répartition du fonctionnement entre l'Etat et les collectivités locales demeure stable

DIT QUE les crédits nécessaires au fonctionnement de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumélois seront inscrits au budget primitif 2011 et suivants de la CCGV.

LOTISSEMENT DE NOMBEL A SAINTE-LIVRADE : APPROBATIN DU PLAN DE FINANCEMENT

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement du lotissement de Nombel à Sainte-Livrade tel que présenté ci-dessous :

Dépenses :

Acquisitions foncières	122 000
Coût d'aménagement en € H.T. :	518 000
Total	640 000

Ressources :

Subventions	155 466
Dotation de développement rural	36 600
Conseil Général de Lot-et-Garonne	80 000
Conseil Régional d'Aquitaine	38 866
Communauté de Communes du Grand Villeneuvois (vente des terrains)	484 534
Total	640 000

DIT QUE cette opération sera créée par le biais de la procédure de lotissement,

SOLLICITE les subventions inscrites à ce plan de financement,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de la zone de Nombel.

6^{ème} EDITION DU PRINTEMPS DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION : BILAN ET SUBVENTION LEADER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du 6^{ème} Printemps de l'Emploi et de la formation présenté dans l'exposé du Rapporteur

APPROUVE le nouveau plan de financement de cette opération, à savoir :

<u>Coût d'objectif en € H.T. :</u>	104 000
<u>Ressources :</u>	
Etat	10 000
Région Aquitaine	10 000
Conseil Général de Lot-et-Garonne	10 000
LEADER	10 000
Communauté de Communes du Grand Villeneuveois	64 000
Total	104 000

DECIDE d'informer les partenaires financiers de l'opération de la modification de ce plan de financement.

CREATION D'UN SITE UNIQUE POUR LES STRUCTURES DE L'EMPLOI : DECISION DE PRINCIPE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un site d'accueil des structures de l'emploi sur le site de l'ancienne Gare à Villeneuve-sur-Lot

DECIDE de demander l'expertise de ce dossier par un bureau d'études afin d'appréhender avec précision les besoins des 3 structures, d'analyser la faisabilité de ce projet sur le site de la Gare et d'établir un planning ainsi qu'un chiffrage de ce projet.

FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DES GENS DU VOYAGE DE VIREBEAU : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU CONSEIL GÉNÉRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Général de Lot-et-Garonne pour le financement du fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Virebeau à hauteur de 20 % de ses dépenses pour l'exercice 2010

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondant au financement de cette opération ainsi que tout avenant destiné à prolonger le bénéfice de ce financement

RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA CCV

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCV.

RAPPORT 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DE LA CCR

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2009 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCR.

APPROBATION DE L'AGENDA 21

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE l'Agenda 21 de la CCGV tel que présenté par le Rapporteur.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION SPORT ET LOISIR 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion de la CCGV à l'association « sport et loisir 47 » pour la période avril 2010 – avril 2011

DIT QUE la cotisation liée à cette adhésion sera inscrite au budget des exercices 2010 et suivants de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION « CINÉMA AU CLAIR DE LUNE 2010 »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE d'adopter la convention cadre relative à l'animation « Cinéma au clair de lune » - été 2010

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention

DECIDE que dans le cadre de cette convention, la CCGV apportera une participation financière de 12 558 €

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

AFFILIATION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE OCCASIONNEL (GUSO)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de l'affiliation de la CCGV au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à cette affiliation.

DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHÈQUE INTERCOMMUNALE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder, au titre de l'année 2010, à un désherbage des ouvrages et documents abîmés, périmés et obsolètes de la Bibliothèque de Laroque Timbaut qui seront ensuite détruits ou donnés, puis rayés de l'inventaire

DECIDE de mettre au rebus tout ou partie des ouvrages désherbés les années précédentes.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE D'ART ANDRE MALRAUX

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

ADOpte le règlement intérieur de l'école d'art communautaire André Malraux présenté par le Rapporteur.

CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE SUR LE SITE DE MALBENTRE : DESIGNATION DU JURY

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer la composition du collège des élus de la façon suivante :

Membres titulaires :

- Patrick CASSANY Président de la CCGV - Président du jury
- Claire PASUT Vice-présidente déléguée aux affaires culturelles et sportives
- Daniel DESPLAT Vice-président délégué à la voirie : Président de la CAO
- André GARRIGUES Vice-président délégué aux finances - Maire de Pujols
- Jean-Jacky LARROQUE Vice-président délégué aux travaux
- Georges DENYS Vice-président délégué à l'Urbanisme

Membres suppléants :

- René CHAMBON
- Bernard ALAJOUANINE
- Alain SOUBIRAN
- Jean-Pierre MERLE
- Jean-Pierre PLAGNES

DECIDE de fixer la composition du collège des personnes qualifiées de la façon suivante :

- Mme Valérie DOVERGNE – 203 rue Fondaudège – 33000 BORDEAUX
- M. Guillaume LAVERGNE (Agence LTZ) 8 Cours de Verdun 33000 BORDEAUX
- M. Bernard BASSEZ – 6, rue Lavigerie – 64200 – BIARRITZ

APPROUVE la participation, à titre consultatif, des personnes suivantes :

- Mr le Trésorier Communautaire
- Mr le Directeur du Pôle Protection Economique des Populations
- Christian LAPORTE – Chargé du projet, Directeur Général des Services Techniques de la Communauté
- Thierry BREZILLON – Directeur de la Piscine de Malbentre
- Pascal GASSIOT – Programmiste – Cabinet ADOC – Rapporteur de la commission technique

CRECHE « LES COCCINELLES » : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

RECETTES			DEPENSES		
1000	CCGV	1 606,09	2131	Isolation phonique	3 363,84
1311	Etat (FCTVA)	1 471,13	2135	Store isolation thermique	4 345,07
131841	Subv. invest. CAF	6 425,00	2135	Petit mobilier	1 820,31
131842	Prêt invest. CAF				
13185	Subv. invest. CNAF				
TOTAL		9 502,22	TOTAL		9 502,22

AUTORISE M. le Président à demander, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot et Garonne, la subvention de 6425 € destinée au financement de ce projet.

CRECHE « LES COCCINELLES » : DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

RECETTES			DEPENSES		
1000	CCGV	197,94	2135	Tabourets adultes	1 040,34
1311	Etat				
1318	Subv. invest. MSA	843,20			
TOTAL		1 040,34	TOTAL		1 040,34

AUTORISE Monsieur le Président à demander, auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Lot et Garonne, la subvention de 843,20 € destinée au financement de ce projet.

CRECHE « LES COCCINELLES » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU LOT-ET-GARONNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à demander, pour la crèche intercommunale « les coccinelles », auprès du Conseil Général du Lot-et-Garonne :

- une subvention de fonctionnement de 2 429,60 € destinée à l'achat de vêtements, de linge, de matériels éducatifs et de matériels de cuisine.
- une subvention « projet culturel » de 389,49 € pour la mise en place d'une activité d'éveil centrée sur l'initiation à la danse orientale.

CRECHE « LES COCCINELLES » : SIGNATURE DU CONTRAT D'AIDE FINANCIERE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 47

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne le contrat d'aide financière à l'investissement destiné à l'aménagement des locaux et à l'achat de mobilier de la crèche « les coccinelles », le montant de la subvention accordée, dans le cadre de ce contrat, étant de 6 823 €.

ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

VALIDE les plans de financement suivants :

Plan de financement envisagé pour la construction de la structure 3-5 ans sur l'Accueil de Loisirs :

RECETTES		HT	DEPENSES		HT
1000	CCGV	16 712	203	Frais d'études, ...	61 810
1312	Subventions Région	45 325	2131	Construction bâtiment 3-5 ans	347 075
1313	Subventions Département	45 325	218	Mobilier, mat de bureau,...	42 850
1317	Subventions Europe FEADER	66 666			
1318	Autres subventions invest. (MSA)	6 666			
131841	Subv. invest. CAF	162 624			
131842	Prêt invest. CAF	108 417			
13185	Subv. invest. CNAF				
TOTAL		451 735	TOTAL		451 735

Plan de financement envisagé pour la construction de l'Accueil Périscolaire du RPI :

RECETTES			DEPENSES		
1000	CCGV	79 918	203	Frais d'études, ...	63 684
1317	Subventions Europe FEADER	66 666	212	Aménagement terrain, plantation	21 424
1318	Autres subventions invest. (MSA)	6 666	2131	Construction bâtiment 3-5 ans	255 166
			218	Mobilier, mat de bureau,...	42 850
131841	Subv. invest. CAF	137 924			
131842	Prêt invest. CAF	91 950			
13185	Subv. invest. CNAF				
TOTAL		38 3124	TOTAL		38 3124

AUTORISE Monsieur le Président à demander, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne, les subventions et prêts suivants :

- création de la structure 3-5 ans sur l'Accueil de Loisirs de Monbalen :
 - o une subvention d'investissement de 162 624 €
 - o un prêt à taux zéro de : 108 417 €
- construction de l'Accueil Périscolaire du RPI :
 - o une subvention d'investissement de 137 924 €
 - o un prêt à taux zéro de : 91 950 €.

ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN: DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE 47

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

VALIDE le plan de financement suivant :

RECETTES		TTC	DEPENSES		TTC
1000	CCGV	1 231	60623	Alimentation	165
1311	Etat	8 410	6132	Location mobil home	720
1318	Autres subventions (MSA)	720	6135	Location mûr d'escalade	3 000
			6188	Divers	2 310
			6256	Mission	300
			64	Charges de personnel	3 866
TOTAL		10 361	TOTAL		10 361

AUTORISE Monsieur le Président à demander, pour l'Accueil de Loisirs de Monbalen, auprès de la Mutualité Sociale Agricole du Lot-et-Garonne, une subvention de 720 € destinée au projet « escalade » de l'Accueil de Loisirs de Monbalen.

ACCUEIL DE LOISIRS DE MONBALEN : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à demander, auprès l'agence de l'eau Adour-Garonne, une subvention de 10 000 € représentant 25 % du montant total hors taxe des travaux de mise aux normes de l'Accueil de Loisirs de Monbalen.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES DE LA CROIX-BLANCHE ET LA CONSTRUCTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE INTERCOMMUNAL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable à la création d'un groupement de commandes entre la CCGV et la Commune de la Croix-Blanche

- pour la réalisation de la rénovation et l'extension de la salle des Fêtes de La Croix-Blanche
- pour la construction de l'accueil périscolaire intercommunal

APPROUVE le projet de convention devant intervenir à cet effet entre la CCGV et la Commune de La Croix-Blanche

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce document

APPROUVE le choix de la CCGV d'assumer les missions de coordonnateur du groupement de commandes ainsi créé

ACCEPTE de confier à la Commission d'Appel d'Offres de la CCGV la mission de siéger pour l'attribution du marché qui sera initié et conclu dans le cadre de cette procédure

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'une notification à la commune de La Croix-Blanche, utilisatrice du groupement de commandes.

ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA 3ÈME TRANCHE DE LA VOIE VERTE :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 11 FÉVRIER 2010

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,
(M. Jean-Jacky LARROQUE ne participe pas au vote)

DECIDE de réaliser les acquisitions foncières suivantes pour un montant total de 58 506 € :

Commune	Noms des propriétaires	Section	N° parcelle	Surface partielle en m ²	Coût du m ² en €	Surface totale en m ²	coût d'acquisition
BIAS	LA FALGADOUSE	AW	11	5 823	3,5	13 440	47 040 €
BIAS	M. RIOT P.	AW	2	337	3,5		
BIAS	M. BERGER F.	AV	2	1 540	3,5		
BIAS	Mme. CARDOSO Indivision MENDES	AV	1	1 933	3,5		
BIAS	M. LARROQUE J.J	AP	12	2 236	3,5		
BIAS	M. LARROQUE J.J.	AP	1	801	3,5		
BIAS	M. LARROQUE J.J.	AP	10	146	3,5		
BIAS	M. LARROQUE J.J.	AO	1	624	3,5		
LE LEDAT	Mme. BERNARD-PEYRAT G.	D	1 361	200	18	637	
LE LEDAT	Mme. BENTZ M. T. Consort BERNARD PEYRAT	D	1 429	271	18		
LE LEDAT	Mme. BENTZ M. T. Consorts BERNARD-PEYRAT	D	1 426	6	18		
LE LEDAT	M. PAULS V.	D	1 197	22	18		
LE LEDAT	M. TERRIERE A.	D	1 445	113	18		
LE LEDAT	M. BOYER Y.	D	1 447	25	18		
Surface totale des parcelles						14 049	58 506 €

SOLLICITE la participation du Conseil Général au titre de son régime d'aides aux voies vertes

AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes liés à ces acquisitions

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de ces acquisitions foncières sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010 de la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois.

FERMETURE DU GIRATOIRE DE JOLICHAMP SUR LA RD 911 : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE CONSEIL GENERAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation des aménagements de voirie destinés à la fermeture du giratoire de Jolichamp et à l'élargissement de la VC 68

APPROUVE le montant de la participation communautaire

DECIDE de passer avec le Conseil Général de Lot-et-Garonne, conformément à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle le Conseil Général sera désigné comme maître d'ouvrage unique des travaux

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir à cet effet

DIT QUE les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au chapitre 23, article 2317 « réseaux de voirie » fonction 821 du Budget Primitif de l'exercice 2010.

Affiché le 30 juin 2010

**Le Président
Patrick CASSANY**